

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	33
VOTANTS	41

PROCES VERBAL

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le 02/11/2023

L'an 2023, le 26 octobre à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 20 octobre 2023, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Pierre JEHANIN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Benoit SOHIER À Loïc REGEARD, Annie CHAMPAGNAY À Yolande GIROUX, Isabelle CLEMENT-VITORIA À Hervé BOURGOUIN, Vincent DAUNAY À Annabelle QUENTEL, Odile DELAHAIS À Alain COCHARD, Catherine FAISANT À Marie-Paule ROZE, Luc JEANNEAU À Christian TOCZE, Jean Pierre MOREL À Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Benoit SOHIER, David BUISSET, Béatrice BLANDIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Vincent DAUNAY, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Isabelle GARCON-PAIN, Luc JEANNEAU, Jean Pierre MOREL.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Julie CARRIC, Jean-Yves JULLIEN, Isabelle THOMSON, Benoit VIART.

Secrétaire de séance : Rémi COUET

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 29 septembre 2023 et le 26 octobre en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023. Il n'y a pas d'observations.

Monsieur Rémi COUET est désigné secrétaire de séance.

Mr COUET prend la parole et regrette que certaines communes ne soient pas représentées et présentes au sein de plusieurs réunions communautaires et considère que cette absence fait preuve d'un manque de solidarité entre communes.

Le Président prend note de cette remarque et propose que ce point soit abordé lors des 2 prochains séminaires qui réuniront les maires et secrétaires de mairie, les 17 novembre et 08 décembre prochains.

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

N° 2023-10-DELA- 109 : Bâtiments : travaux de construction du centre technique à Meillac – Approbation de l'avenant n°1 au lot 1 et délégation du conseil communautaire au Président pour la signature de futurs avenants

1 Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2194-1 et L2194-8 ;
- Délibération n°2023-01-DELA-01 portant délégation du conseil communautaire au président pour la signature du marché de construction du centre technique communautaire à Meillac ;
- Marché 23S0002 relatif à la construction d'un centre technique communautaire à Meillac.

2 Description du projet :

La communauté de communes a lancé début 2023 une consultation pour les travaux de construction d'un centre technique communautaire à Meillac. La consultation était structurée autour de 12 lots.

Le lot n°1 « VRD-aménagement extérieurs » a été notifié, le 27 juin 2023, à la société Colas pour un montant de 289 402,92 € HT. Le contrat est conclu pour une période de 10 mois à compter de la date de notification.

Au stade actuel du chantier, il est proposé de modifier par voie d'avenant le contrat initial avec l'entreprise COLAS afin de prendre en compte certaines prestations supplémentaires.

L'avenant a pour objet de modifier la citerne d'eau de pluie en bache souple par une cuve enterrée entraînant une augmentation de 13 010,00 € HT, soit 4,5 % par rapport au montant initial du marché.

L'avenant a également pour objet de prévoir une ligne de prix supplémentaire pour une dalle de lestage au cas où la présence d'eau serait découverte lors de la fouille. Le montant de cette dalle est de 4 800,00 € HT.

3 Aspects budgétaires :

La plus-value engendrée par le présent avenant sera donc au maximum de 6,15 % par rapport au montant initial :

- Montant initial du marché :	289 402,92 € HT
- Montant de l'avenant n°1 y compris dalle de lestage :	17 810,00 € HT
- Nouveau montant du marché :	307 212,92 € HT

L'avenant est passé en application des articles ses articles L2194-1 et L2194-8 du Code de la Commande publique (modifications de faible montant).

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au lot 1 présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le présent avenant ainsi que tout avenant ultérieur quel que soit le lot concerné, après avis préalable de la CAO et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2023-10-DELA- 110 : Eau potable – Tarifs 2024

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le schéma directeur eau potable approuvé par le Conseil communautaire le 22 juin 2023

2. Description du contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CCBR assure la compétence production et distribution d'eau potable sur son territoire, en lieu et place des syndicats de distribution de la Région de Tinténiac (secteur ouest) et de La Motte aux Anglais (secteur est), du syndicat de production d'Ille et Rance (SPIR) et de la Ville de Combourg.

Cette prise de compétence s'est accompagnée d'une harmonisation tarifaire progressive, finalisée depuis le 01/01/2023, ainsi que d'une 1^{ère} étape de fusion des contrats de DSP de distribution avec le regroupement de Combourg et de la Motte aux Anglais depuis le 01/01/2023.

La CCBR a ensuite entrepris en 2023 un travail complémentaire pour :

- Poursuivre la fusion des contrats DSP de distribution Est et Ouest (possible car même délégataire, SAUR) afin de n'avoir plus qu'un seul contrat de distribution
- Intégrer au contrat de production la station de Couabrac jusqu'alors prise en charge via le contrat de distribution Est.
- Définir une nouvelle structure tarifaire qui mette fin à la tarification dégressive actuelle, pour répondre aux enjeux autour de l'eau potable, en cohérence avec les orientations nationales et régionales (plan eau du gouvernement, rapport de la cour des comptes, plan breton de résilience, conférence breillienne de l'eau) et aussi nous permettre de prétendre aux aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du SMG eau 35 qui les conditionnent désormais à cette non-dégressivité des tarifs. Pour mener cette réflexion, un groupe de travail spécifique a été mis en place, composé d'élus de la Commission eau-assainissement et du Bureau communautaire.

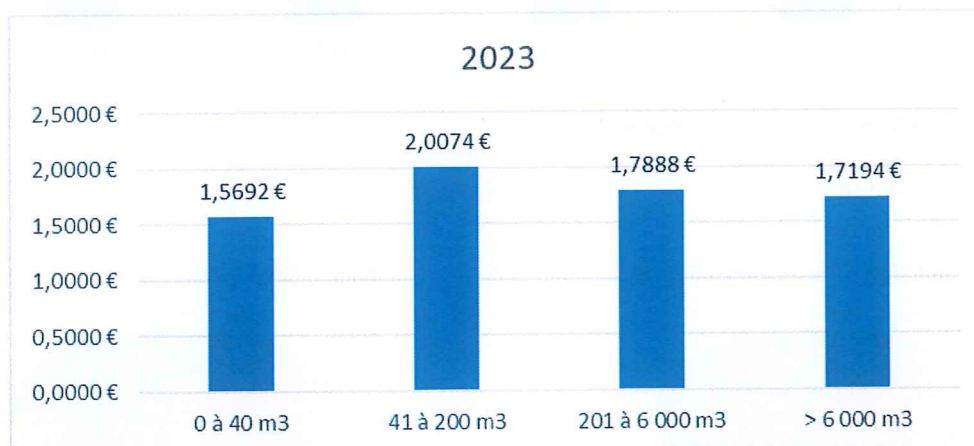
2. Aspects budgétaires

Rappel des tarifs 2023 :

Les tarifs présentés correspondent à :

- Part CCBR + part exploitant (SAUR)
- hors abonnement, SMG eau35, AELB (Agence de l'eau) et TVA.

Les tarifs (au m3) 2023 sont « en cloche » : progressifs sur les tranches 1 et 2, puis dégressifs.



Proposition de tarifs 2024 :

La proposition de tarifs pour 2024 est issue de la combinaison de 3 principaux facteurs :

La fin des tarifs dégressifs (parts délégataire et collectivité)

Comme indiqué plus haut, il s'agit de mettre fin à la « courbe en cloche » des tarifs. La hausse correspondante va impacter essentiellement les plus gros consommateurs.

L'inflation (sur la part délégataire)

RC

Les tarifs 2024 seront fortement impactés par l'inflation qui engendre une forte augmentation de la part délégataire (SAUR) au vu de l'application des formules de révision contractuelles : +12% sur la part production et +7,4% sur la part distribution. Ces fortes augmentations sont dues plus particulièrement à la hausse de l'indice électricité.

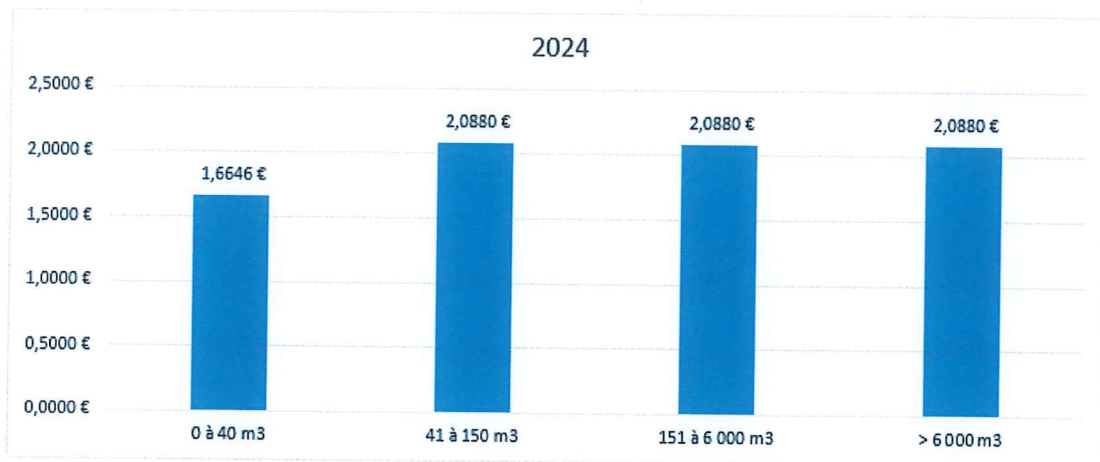
Le besoin de financement du schéma directeur (part collectivité)

Le schéma directeur, approuvé par le Conseil communautaire le 22 juin 2023, a mis en évidence les principaux travaux à réaliser :

- le renouvellement des réseaux avec un objectif de 1,25 % du linéaire chaque année, soit 1,681 M€/an à date de valeur 2024
- la modernisation et la sécurisation des installations pour accompagner le développement du territoire et l'évolution des réglementations en matière de qualité d'eau distribuée.

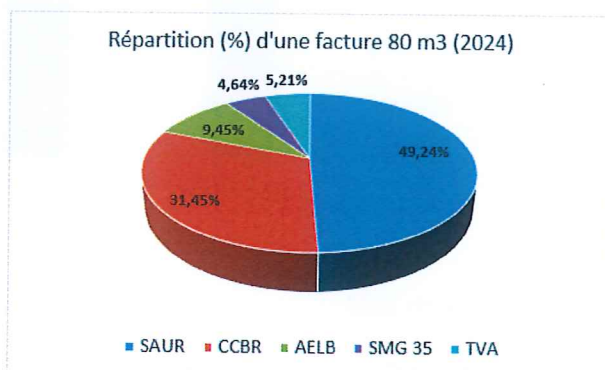
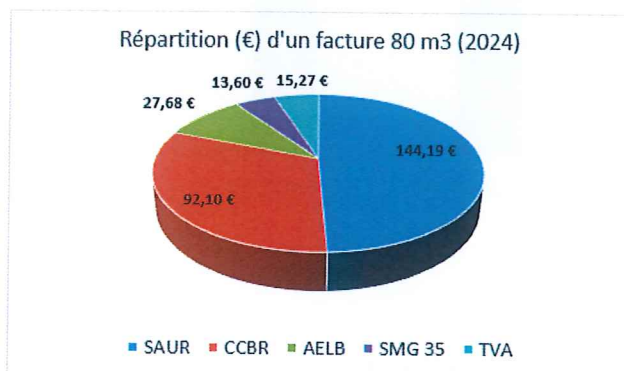
La prospective financière adossée à ce schéma montre que son financement doit s'appuyer à la fois sur le recours à l'emprunt et sur une augmentation progressive des recettes de la collectivité, à savoir de +2% an jusqu'en 2028 dans un 1^{er} temps. C'est donc cette valeur de +2% de la part collectivité qui est prise en compte pour la construction des tarifs 2024.

La proposition retenue par le groupe de travail et validée par la commission eau est la suivante. Le tarif proposé prend en compte les 3 paramètres décrits plus haut. Il reste inférieur pour la tranche 0 à 40 m3 et devient uniforme sur les autres tranches.



Simulation des impacts sur les factures des abonnés :

A titre indicatif, une facture de 80 m3 se répartit de la manière suivante, en € et en % :



L'impact des tarifs proposés pour 2024, selon les tranches de consommation, est détaillé dans le tableau ci-dessous. On note que la hausse des coûts est notablement plus importante pour les gros consommateurs, qui subissent l'effet combiné de l'inflation et de la fin de la dégressivité des tarifs.

m3	Tarifs 2023 consolidés	Simulation tarifs 2024	Evolution : tarif 2024 vs tarif 2023 consolidés	
40	174,82 €	182,95 €	8,13 €	4,7%
60	228,06 €	237,90 €	9,83 €	4,3%
80	281,31 €	292,84 €	11,53 €	4,1%
120	387,80 €	402,73 €	14,94 €	3,9%
150	467,66 €	485,15 €	17,49 €	3,7%
200	600,77 €	622,51 €	21,74 €	3,6%
300	843,92 €	897,23 €	53,31 €	6,3%
500	1 330,24 €	1 446,68 €	116,44 €	8,8%
800	2 059,71 €	2 270,85 €	211,14 €	10,3%
1 000	2 546,02 €	2 820,30 €	274,28 €	10,8%
1 500	3 761,81 €	4 193,91 €	432,10 €	11,5%
2 000	4 977,59 €	5 567,53 €	589,94 €	11,9%
3 000	7 409,15 €	8 314,76 €	905,61 €	12,2%
4 000	9 840,72 €	11 061,99 €	1 221,27 €	12,4%
5 000	12 272,28 €	13 809,22 €	1 536,94 €	12,5%
6 000	14 703,84 €	16 556,45 €	1 852,61 €	12,6%
8 000	19 420,54 €	22 050,92 €	2 630,38 €	13,5%
10 000	24 741,96 €	28 195,02 €	3 453,06 €	14,0%
14 000	34 175,35 €	39 183,95 €	5 008,60 €	14,7%
15 000	36 533,35 €	41 931,18 €	5 397,83 €	14,8%
20 000	48 325,43 €	55 667,34 €	7 341,91 €	15,2%
23 000	55 400,47 €	63 909,03 €	8 508,56 €	15,4%

		2023	Simulation	Evolution	
Energel	15 000	36 533,35 €	41 931,18 €	5 397,83 €	14,8%
Sanden	14 000	34 175,35 €	39 183,95 €	5 008,60 €	14,7%
Biomérieux	23 000	55 400,47 €	63 909,03 €	8 508,56 €	15,4%

Communication

Il est proposé de communiquer sur l'augmentation des tarifs auprès des usagers, avec une attention particulière pour les plus gros consommateurs, par les moyens suivants :

- Site internet de la CCBR / réseaux sociaux
- Journal communautaire de janvier 2024
- Communiqué de presse
- Envoi d'un courrier aux consommateurs supérieurs à 1 000 m3/an (107 abonnés)
- Organisation d'une rencontre avec les 30 plus gros consommateurs (consommation supérieure à 2.500 m3)

La commission « Eau-Assainissement » du 19 septembre 2023, a émis un avis favorable sur les tarifs proposés.

Le bureau réuni le 5 octobre 2023 a également émis un avis favorable :

- Pour les tarifs de l'eau potable, comme suit, pour la part Collectivité :

Tranche	Tarifs 2023 consolidés	Tarifs 2024 proposés
Part Fixe Annuelle	40.70 €	41,50 €
1 ^{ère} tranche (0-40)	0,4996 €	0,4750 €
2 ^{ème} tranche (41-150) (200 en 2023)	0,8134 €	0,7900 €
3 ^{ème} tranche (151-6000) (201 en 2023)	0,6665 €	0,7900 €
4 ^{ème} tranche (>6000)	0,6745 €	0,7900 €

- A l'augmentation de 2% de la part collectivité de VE aux collectivités extérieures, pour l'année 2024.

Rc

VE en gros	Tarifs 2023	Tarifs 2024 proposés
m3	0,1734 €	0,1769 €

Mr COUET est interpellé par la forte consommation d'eau des entreprises et se demande si celles-ci ont besoin d'eau potable pour toute leur activité, et pense qu'il serait judicieux de les inciter à récupérer l'eau pluviale pour réduire la consommation d'eau potable.

Mr DUMAS partage cet avis concernant l'utilisation de l'eau pluviale pour les gros consommateurs, mais fait toutefois remarquer que si ce système est mis en place, la Cté de communes devra augmenter le m3 d'eau pour compenser la perte cette consommation d'eau potable et permettre de financer les travaux dans le cadre du plan schéma directeur et du PPI.

Mme BROSELLIER apporte un complément d'information en précisant que pour l'entreprise BIOMERIEUX, l'utilisation d'eau pluviale n'est pas possible car l'eau est leur matière première dans leur test et la base de leur process industriel.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les tarifs de l'eau potable pour et à compter de l'année 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2023-10-DELA- 111 : Eau potable - convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la recherche en eau souterraine sur le territoire avec le SMG 35

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le schéma directeur eau potable approuvé en Conseil communautaire le 22 juin 2023 ;

2. Description du projet :

Le schéma directeur eau potable approuvé par la CCBR le 22 juin 2023 a mis en évidence l'augmentation continue des besoins en eau potable sur notre territoire, ainsi que la forte dépendance de la CCBR aux imports d'eau depuis les territoires voisins.

Pour faire face à cette situation, le schéma directeur prévoit plusieurs leviers d'actions portant sur les besoins (amélioration du rendement des réseaux, sensibilisation aux économies d'eau...), mais aussi sur la ressource avec notamment la mise en œuvre d'opérations de recherche en eau sur le territoire.

Le SMG eau 35 (Syndicat Mixte de Gestion) propose aux collectivités du département de les accompagner sur cette thématique par la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans le cadre de la convention proposée, le SMG eau 35 réalisera pour la CCBR les opérations suivantes :

RC

1. Phase études :

La phase d'étude préalable devra permettre de sélectionner les sites les plus favorables sur le territoire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique. Cette sélection sera basée sur des critères :

- Géologiques
- Hydrogéologiques
- Environnementaux
- Techniques (par exemple à proximité des infrastructures AEP existantes)

Cette étude préalable sera composée d'une première partie bibliographique et d'une seconde partie d'acquisition de données sur le terrain comportant notamment des prospections géophysiques.

La sélection des sites devra être validée (délibération) par la Communauté de communes Bretagne romantique avant de passer à la seconde phase (phase travaux). En première hypothèse, il est proposé que la sélection finale détermine au maximum 5 sites d'intérêt.

2. Phase travaux :

La phase travaux consistera notamment à réaliser :

- Des sondages de reconnaissance
- Des forages d'essai
- Des pompages de nettoyage et développement
- Des essais de puits et de nappes
- Des piézomètres
- Des suivis environnementaux
- Des analyses d'eau

Par ailleurs, le SMG Eau 35 veillera à réaliser ou faire réaliser les dossiers permettant d'obtenir les autorisations administratives nécessaires.

3. Aspects budgétaires :

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble des études et travaux de recherche d'eau est estimée à **550 000 € HT sur 3 ans**. Ces dépenses ont été intégrées à la prospective financière présentée dans le cadre du schéma directeur.

La mission du SMG eau 35 sera effectuée quant à elle à titre gratuit.

De plus, au titre de sa politique d'aide et dans le cadre de son règlement financier, le SMG Eau 35 apportera une **aide de 50%** sur les dépenses en lien avec les recherches d'eau.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la commission eau le 19 septembre 2023, et du bureau le 5 octobre 2023.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la convention proposée par le SMG Eau 35 et autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du SMG eau 35 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

RC

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la CC Bretagne romantique ;
- Loi N°2015-991 du 7 Aout 2015 dite Loi NOTRe;
- Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Arrêté préfectoral du 03 juin 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

2. Description du projet :

Depuis la prise de la compétence Eau potable au 01/01/2020, la Communauté de communes Bretagne romantique a fait évoluer les différents contrats d'exploitation de production et de distribution des services d'eau. Au terme des procédures qui ont été engagées il s'avère que les 3 contrats en cours en 2023 sont portés par la SAUR :

- Contrat de production (ex SPIR) : échéance le 31/12/2028
- Contrat de distribution Est (ex SIE de la Motte aux Anglais et Combourg) : échéance le 31/12/2028
- Contrat de distribution Ouest (ex SIE de la région de Tinténiac) : échéance le 31/12/2028

En vue de la simplification du suivi de ces contrats et d'obtenir un tarif délégataire unique sur l'ensemble du territoire, il est proposé de modifier ces contrats. Le tarif délégataire unique sur l'ensemble du territoire permettra ainsi un tarif communautaire identique pour tous les abonnés (jusqu'à présent, la part collectivité était utilisée pour péréquer la part délégataire dans le but d'obtenir l'harmonisation du tarif global).

Il est donc proposé d'approuver les avenants aux différents contrats de DSP joints en annexes :

- Avenant n° 1 au contrat de distribution Est : fusion des secteurs Est et Ouest, sortie de la station de Couabrac du contrat et réalisation d'un règlement de service unique.
- Avenant n°1 au contrat de production : intégration de la station de Couabrac à Dingé.

Ces avenants n'ont aucune incidence financière pour les abonnés et pour la CCBR.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable ;
- **APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'eau de production d'eau potable
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants susmentionnés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

1. Cadre réglementaire :

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
- Arrêté du 2 mai 2007 sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne Romantique a pris la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L2224-5, que le Président de la collectivité présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable.

Le rapport joint en annexe présente la nature du service rendu par la Communauté de Communes Bretagne romantique à travers des indicateurs nationaux, mettant en avant sa qualité et sa performance.

SYNTHESE RPQS 2022

- Service exploité en affermage :
 - Secteur Ouest (ex SIE de la région de Tinténiac) : contrat avec SAUR jusqu'au 31/12/2028.
 - Secteur Est
 - ex SIE de la Motte aux Anglais : contrat avec SAUR jusqu'au 31/12/2028.
 - Ville de Combourg : contrat avec VEOLIA jusqu'au 31/12/2022 puis SAUR jusqu'au 31/12/2028.
 - Ex SPIR (Production) : contrat avec SAUR jusqu'au 31/12/2028.
- Population desservie en hausse avec **17 749 abonnés (+1.62 %)** soit 35 900 habitants.
- **1,517 millions de m3 facturés** aux abonnés en 2022 (**+0.64 %**), soit 85 m3/an par abonné et 116 litres/jour par habitant.
- Détail des volumes :

Volumes [m³]	2021	2022	Variation
Volume produit	1 045 710	1 004 957	-3,90 %
Volume importé	1 797 158	1 787 998	-0,51 %
Volume exporté	- 977 286	- 901 665	-7,74 %
Volume mis en distribution	1 865 582	1 891 290	+1,38 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 507 831	1 517 437	+0,64 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques			
Volume total vendu aux abonnés	1 507 831	1 517 437	+0,64 %

- Un linéaire de réseau de **1 030,3 kms** hors branchements, soit une densité de 17 abonnés / km.
- Un rendement de réseau global, indicateur du maire, de **87,1 %** : en légère dégradation par rapport à 2021 (**87,8 %**) mais toujours à un niveau bien supérieur à la moyenne nationale (**81,5%**)
- Des volumes de pertes de **360 952 m3** soit **0,96 m3/km/jour** : en légère dégradation par rapport à 2021 (**0,92 m3/km/j**), mais toujours à un niveau beaucoup plus performant que la moyenne nationale (**2,8 m3/km/j**)
- L'eau distribuée au cours de l'année 2022 a été de bonne qualité microbiologique (100% d'analyses conformes). Le taux d'analyses physico-chimiques conformes est de 93 % (6 analyses Non Conformes pour l'ESA métolachlore).
- Renouvellement de **0,95 %**, avec **9,83 km** de réseaux remplacés en 2022 : en augmentation par rapport à 2021 (0,92 %)
- Le taux de renouvellement sur 5 ans est de **0,88 %**
- Montant d'études et de travaux payés en 2022 : **1 482 678 €**
- Recette de la collectivité : **1 620 481,58 €**, en hausse par rapport à 2021 (+ 6,04%)
- Etat de la dette au 31/12/2022 : **1 102 561,05 €**, soit une durée d'extinction de **0,6 an**.
- Tarifs au **01/01/2023** pour une consommation de 120 m3 :
 - Secteur Est (Ex La motte – Combourg) : **383,75 € (3,20 € TTC/m3)**
 - Secteur Ouest (Ex Tinténiac) : **388,11 € (3,23 € TTC/m3)**
- Recettes de l'exploitant : **3 672 951,71 €**, en hausse par rapport à 2021 (+ 4,57 %). Ces recettes financent également les achats d'eau.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2023-10-DELA- 115 : Forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la CCBR

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 Octobre 2023 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 9 Octobre 2023

2. Description du projet :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Personnels éligibles :

- Agents publics, fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé

RC

Cas d'exclusion : Un agent ne peut y prétendre s'il bénéficie d'un :

- Logement de fonction
- Véhicule de fonction
- Transport collectif gratuit
- Transport gratuit par l'employeur

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 75 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- ✚ avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- ✚ en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- ✚ à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : Trotinettes, mono roues, gyropodes, hoverboard, etc
- ✚ à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, (non thermiques) loué ou mis à disposition en libre-service.
- ✚ En recourant à un service d'auto-partage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Justificatifs :

- Déclaration sur l'honneur à transmettre avant le 31 décembre de l'année pour laquelle l'agent a effectué ses déplacements en spécifiant le nombre de jours réalisés et le moyen de déplacement utilisé
- Doive faire l'objet d'un contrôle par l'employeur :
 - ✚ Le recours au covoiturage
 - ✚ Le recours à un service d'auto-partage
 - ✚ La location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, et d'un engin de déplacement

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

En conséquence, en cas d'instauration du « forfait mobilités durables » à compter du 1^{er} Janvier 2024, le versement de celui – ci sera effectué en Janvier 2025.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

3. Aspects budgétaires :

Dans le cadre d'une étude menée par le chargé de développement mobilité sur les différentes solutions de mobilité possibles pour les agents de la CCBR, il en ressort un potentiel de 28 agents susceptibles de venir à vélo. Pour information dans le cadre du challenge Mai à vélo, 15 agents se sont inscrits.

Aussi, sur cette base de 28 agents à raison de 60 jours par an, cela représenterait un **budget de 5 600 €**.

Le potentiel Co-voiturage est aujourd'hui, quant à lui, difficile à maîtriser (Nombre connu aujourd'hui 5 agents)

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **INSTAURER** à compter du 1^{er} janvier 2024 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la collectivité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2023-10-DELA- 116 : Produits irrécouvrables sur le budget annexe « Ordures Ménagères » : Admission en non valeur et créances éteintes

1. Cadre réglementaire :

- Vu la demande adressée par le Trésorier ;
- Vu le Budget Annexe « Ordures Ménagères » 2023 ;

2. Description du projet :

Le comptable de Dol de Bretagne expose qu'il n'a pu recouvrer des titres de recette pour différents motifs (combinaison infructueuse d'acte, poursuite sans effet, demande de renseignement négative, surendettement et effacement de la dette) et demande leur enregistrement en pertes sur créances irrécouvrables. L'ensemble de ces créances concerne le budget annexe « Ordures Ménagères ». Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget annexe « Ordures Ménagères » 2023 :

Au compte 6541 « admission en non-valeur »

Créances admises en non valeur – c/6541				
Date demande Trésorerie	N°de liste Trésorerie	Montant en €	Objet	Nombre de pièces
29/09/2023	4925360011	6 902.14€	Redevance ordures ménagères	50
SOUS TOTAL		6 902.14 €		

RC

Au compte 6542 « créances éteintes »

Créances éteintes – c/6542				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	Montant en €	Objet	Nombre de pièces
31/08/2023	4999230611	6 258.89 €	Redevance ordures ménagères	42
SOUS TOTAL		6 258.89 €		

TOTAL	13 161.03 €
-------	-------------

C/65	BP 2023 + DM1	Liquidé	Disponible	Solde
	20 000 €	31.40 €	19 968.60 €	6 807.57 €

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- **ADMETTRE** en créances irrécouvrables les titres présentés par le Trésorier pour le budget annexe « Ordures Ménagères », comme détaillé ci-dessus ;

Fin de la séance à 20h00

Le secrétaire de séance

Rémi COUET



Le Président
Loïc REGÉARD



